

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le dix-septième jour du mois de décembre en l'an deux mille douze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 21 : 45 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Gratien Tardif
Michel Cameron

Absent : Jean Lafleur

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim : Madame France Dubuc

Présence de 3 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Hygiène du milieu
Programme sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
- Demande de contribution gouvernementale (modification résolution n° 054-2011)

Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006

Levée de l'assemblée

411-2012 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

HYGIÈNE DU MILIEU

PROGRAMME SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

412-2012 **DEMANDE DE CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE (MODIFICATION RÉSOLUTION N° 054-2011)**

ATTENDU la résolution numéro 054-2011 concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE la municipalité s'engage :

- à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- à approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la résolution numéro 054-2011.

ATTENDU QU'il n'est plus requis d'inclure à la programmation le tronçon numéro 77 de la route Laurier;

ATTENDU l'échéancier des travaux envisagés;

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter ladite modification à la programmation des travaux proposés dans la résolution numéro 054-2011.

La présente résolution abroge la résolution numéro 386-2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006

- Information sur le Programme sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

413-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 : 48 heures.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.